



**SAISON  
2009-2010**

# LICENCE

N° de licence : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

**DELEGATION DE POUVOIR:**

Je soussigné \_\_\_\_\_ autorise les responsables à prendre en cas d'URGENCE, toutes les dispositions de TRANSPORT, HOSPITALISATION ou INTERVENTION CLINIQUE jugées indispensables par le médecin appelé auprès de mon enfant.  
La présente autorisation n'est valable qu'en cas d' IMPOSSIBILITE ABSOLUE de me joindre(ou mon/ma conjoint (e)) ou d'obtenir l'avis de mon médecin de famille.

Le Docteur : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature

**AUTORISATION PARENTALE:**

Je soussigné \_\_\_\_\_  
autorise mon enfant \_\_\_\_\_  
À pratiquer le roller in line hockey en compétition  
au sein du RHC17 dans sa catégorie et dans la  
catégorie immédiatement supérieure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Signature :

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné, Dr \_\_\_\_\_ certifie que  
Melle, Mme, M. (nom + prénom) : \_\_\_\_\_

ne présente aucune contre-indication à la  
pratique des activités physiques et sportives (dans le  
cas d'une première licence sportive).

ne présente aucune contre-indication à la  
pratique du roller skating en compétition

est apte à pratiquer en sur classement (dans la  
catégorie immédiatement supérieure)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet du médecin,

**FICHE D'INSCRIPTION :**

N° de licence: \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**CATEGORIE ET TARIFS :** (ce tarif comprend la cotisation fédérale, la cotisation du club).

- |  |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Seniors               | 155 € | <input type="checkbox"/> Seniors Loisirs       | 135 € |
| <input type="checkbox"/> Jeunesses -13 ans     | 120 € | <input type="checkbox"/> Jeunesses + de 13 ans | 135 € |
| <input type="checkbox"/> Randonnée, initiation | 78 €  | <input type="checkbox"/> Baby Roller           | 62 €  |

*Ce tarif comprend la cotisation fédérale, la cotisation du club. Dégressivité de 20 € à partir de la deuxième licence, exemple pour une licence senior et une licence jeunesse = 255 € (155 € + 120 € - 20 €).*

**Le club est affilié ANCV, vous avez donc la possibilité de régler vos licences soit en chèques vacances ou en coupons sport ANCV.**

**INSCRIPTION :**

- Renouvellement licence       Nouvelle licence

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES :**

Joindre à cette fiche d'inscription:

- Un ou plusieurs chèque(s) correspondant au montant de la cotisation
- Un certificat médical (exclusivement sur le modèle fourni)
- Une autorisation parentale pour les mineurs (exclusivement sur le modèle fourni)
- Une délégation de pouvoir (exclusivement sur le modèle fourni)
- Deux photos d'identité
- Acceptation du règlement intérieur
- Autorisation parentale pour la publication de photographie

**REGLEMENT INTERIEUR :**

Je soussignée \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

**AUTORISATION PARENTALE POUR LA PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIE :**

Je soussignée \_\_\_\_\_, représentant légal de \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Donne l'autorisation de diffuser les photographies de mon enfant prises dans le cadre des entraînements ou des compétitions pour les usages suivants :

- ✓ Site web, adresse du site : www.rhc17.com
- ✓ Publication éventuelle par le club ou par la presse.

Cette autorisation donnée à titre gracieux, est valable pour une durée de 1 an.

À compter du \_\_\_\_\_

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

**CADRE RESERVE AU CLUB :**

- Règlement, montant \_\_\_\_\_ €
- Espèces
- Chèques
- Photos
- Un certificat médical
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une délégation de pouvoir
- Deux photos d'identité
- Acceptation du règlement intérieur
- Autorisation parentale pour la publication de photo

## Maillot du Club (obligatoire en compétition)

Nom désiré : \_\_\_\_\_

N° désiré, deux propositions : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

Taille :  XXS  XS  S  M  L  XL  XXL

Prix du maillot : **49 €**



## Pantalons du Club

Stature	130/140 CM	140/150 CM	150/160 CM	160/170 CM	170/180 CM	180/190 CM	>190 CM
Réf PTH	130	140	150	48	50	52	54
Réf PTR	XXS	XS	S	M	L	XL	XXL

PTH : avec gaine de hockey dur glace  
PTR : avec gaine de roller ou sans culotte



Taille :  XXS  XS  S  M  L  XL  XXL

Prix des pantalons : **49 €**

**Remplir ce bon de commande accompagné de votre règlement  
(Faire un chèque différent de celui de la licence)**



## **Règlement intérieur du Roller Hockey Club 17**

### **Article 1 - Accueil**

Le club « Roller Hockey Club 17 » accueille toute personne majeure, mineure, étrangère sans discrimination.

### **Article 2 - Statuts et règlements**

Chaque membre ou licencié, ou tout licencié de roller hockey invité du RHC 17, s'engage, pendant la durée de sa licence à respecter les statuts du club et son règlement.

### **Article 3 - Condition d'adhésion**

Pour effectuer un essai (non renouvelable) la personne ou son représentant légal devra remplir une décharge de responsabilités.

Chaque membre actif ou licencié s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit fournir lors de son inscription une photo d'identité, un certificat médical et le règlement de la cotisation.

Tout dossier incomplet sera refusé, les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Tout adhérent pourra annuler son adhésion dans le mois suivant. Dans ce cas sa cotisation lui sera remboursée déduction faite du coût de la licence et d'adhésion à la ligue départementale de roller.

Seuls les adhérents ont accès à la piste pendant les cours.

### **Article 4 - Licence**

Tout adhérent est licencié auprès de la FFRS et est donc couvert par l'assurance de la fédération en cas d'accident.

Un adhérent ne peut posséder qu'une seule licence au sein de la FFRS s'il est déjà licencié compétition au sein d'un autre club, il lui appartient d'effectuer sa mutation

Un formulaire de demande de licence est remis à l'adhérent, il lui appartient de le remplir et de le faire signer une autorité médicale. En cas de perte, un duplicata peut être demandé moyennant le paiement de frais de réédition auprès de la FFRS.

### **Article 5 - Mutation**

Tout adhérent est libre de changer de club. Cependant le licencié compétiteur doit adresser au club quitté et à la FFRS, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de démission en spécifiant le motif.

### **Article 6 - Fonctionnement des cours**

Les horaires des cours sont fixés en accord entre le moniteur, le bureau et le président. Ils sont approuvés par le comité directeur.

En cas de forte humidité atmosphérique, le moniteur peut juger le revêtement de la piste trop glissant et donc trop dangereux. Il peut par conséquent décider de l'annulation du cours.

Toute annulation de cours, pour quelque raison que ce soit, ne peut donner lieu à un dédommagement ou remboursement.

### **Article 7 - Accueil des mineurs**

Les parents ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer à la salle que le cours a bien lieu avant de laisser leurs enfants.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs pendant les horaires de cours.

Les adhérents mineurs doivent impérativement être récupérés dès la fin du cours.

La responsabilité du club RHC 17 ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenant en dehors des horaires prévus.

### **Article 8 - Comportement**

Chaque membre s'engage à respecter les décisions du Président et du Comité de Direction.

### **Article 9 - Contestation**

Les membres RHC 17 peuvent saisir le Président par écrit pour tout motif de contestation. Le Président réunira le Comité de Direction et l'entraîneur pour en débattre. Le Comité de Direction statuera et fournira une réponse écrite sous forme de note générale.

### **Article 10 – Exclusion**

Toute personne apportant un trouble, un état d'esprit néfaste au bon fonctionnement du club se verra exclue après procès verbal et vote du comité directeur.

Toute personne qui par son comportement portera préjudice moral, matériel ou financier au club ou à ses membres se verra exclue après procès verbal et vote du comité directeur.

Toute personne qui par son comportement perturbera le bon déroulement d'un entraînement pourra être exclue du cours ou de l'entraînement par le moniteur. Cette exclusion pourra s'accompagner d'une exclusion définitive du club après procès verbal et vote du comité directeur.

Toute personne n'ayant pas acquitté intégralement sa cotisation se verra exclue après procès verbal et vote du comité directeur.

Toute personne exclue du club ne pourra prétendre à aucun remboursement ou compensation.

### **Article 11 - Agression**

Toute agression physique ou verbale, qu'elle soit effective ou encouragée, par un membre licencié du club, qu'elle s'adresse à des dirigeants, des arbitres, d'autres licenciés membres du club ou non, d'autres personnes concourants au déroulement des entraînements ou compétitions, voir à des spectateurs, fera l'objet d'une sanction telle que blâme, suspension provisoire ou radiation du club, après examen et prise de décision à la majorité plus une voix du Comité de Direction du Club. Le club RHC17 pourra en outre porter plainte auprès des instances juridictionnelles.

### **Article 12 - Respect des règles internes**

Tout non respect d'un des articles du présent règlement intérieur, ou du refus d'accepter les décisions du Comité de Direction, sera sanctionné. Cette sanction pourra même aller jusqu'à l'exclusion du club en cas de faute grave.

### **Article 13 – Equipement**

Le port des protections est obligatoire : gants, casque (avec grille pour les mineurs), genouillères, coudières et coquille. Le port d'un plastron est conseillé pour les femmes, mais obligatoire pour les matches de championnat.  
Les freins sont interdits.

Sauf cas exceptionnel, l'équipement est à la charge des joueurs. En aucun cas, l'association ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences de l'absence de celles-ci à l'entraînement ou lors des matches organisés.

Le port de bijoux, montres ou autres objets non utiles à la pratique du Roller Hockey est fortement déconseillé. L'association ne pourra être tenue pour responsable des conséquences liées au port de ces objets (blessures, destruction, dégâts, vols...)

Tout matériel appartenant au club et prêté aux adhérents devra être entretenu correctement et rendu à chaque fin de séance et fera l'objet d'une caution.

### **Article 14 - Accident**

En cas d'accident mineur, des soins pourront être donnés sur place.

Dans un cas plus grave, le responsable du cours contactera les pompiers et remplira une déclaration d'accident qu'il remettra à l'intéressé.

Cette déclaration complétée est à envoyer dans les trois jours à l'assurance qui assurent tous les licenciés de la FFRS.

Toutes les démarches auprès de l'assureur, pour quelque raison que ce soit, seront à effectuer directement par l'adhérent.

Hormis l'établissement de la déclaration d'accident, le RHC17 n'interviendra pas en cas de litige ou de contentieux entre l'adhérent et l'assureur.

### **Article 15 - Vol ou perte d'objets personnels**

En cas de vol ou de perte d'objets personnels, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

### **Article 16 - Propreté des locaux**

Chaque membre ou licencié s'engage à respecter et à tenir propre tous les locaux publics mis à disposition, notamment les vestiaires, douches, etc.

### **Article 17 - Hygiène corporelle**

Après chaque entraînement, la douche est obligatoire.

### **Article 18 - Esprit sportif**

Chaque joueur s'engage à jouer les matches dans un esprit sportif, en respectant les règles du Roller In Line Hockey.

### **Article 19 - Conditions d'entraînement**

Le lieu et l'heure de l'entraînement sont définis par les dirigeants en fonction des saisons et du besoin de satisfaire le plus grand nombre d'adhérents.

Si l'entraîneur n'est pas présent, les joueurs ne sont pas autorisés à monter sur le terrain, l'entraînement ne pourra avoir lieu, sauf sous la conduite d'un dirigeant qui en prend la responsabilité.

Durant l'entraînement, c'est à l'entraîneur que revient la tâche de mener l'entraînement, il se réserve le droit d'exclure de l'entraînement tout élément perturbateur, pour le bien du collectif et des autres licenciés.

Dans le cadre de l'association, aucun entraînement ou match ne peut avoir lieu sans la présence d'un responsable.

**Article 19 - Présence aux entraînements et aux matches**

Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements et à tous les matches pour lesquels l'entraîneur l'aura sélectionné, sauf en cas de force majeure.

**Article 20 - Accès vestiaires pendant les matches**

Pendant les matches, l'accès des vestiaires est strictement réservé aux joueurs et dirigeants accompagnateurs.

**Article 21 - Lutte anti tabagique**

Il est interdit de fumer dans le gymnase et ses annexes.

**Article 22 - Lutte anti alcool**

L'alcool est interdit dans l'enceinte du gymnase.